

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la transformation des 19^e et 20^e étages de la Maison suisse de Milan

(Du 30 septembre 1959)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 avril 1959 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Il est ouvert un crédit d'ouvrage de 761 000 francs pour la transformation des 19^e et 20^e étages de la Maison suisse de Milan.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 28 septembre 1959.

Le président, Eugen Dietschi

Le secrétaire, Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1959, I, 1197.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 30 septembre 1959.

Le président, Aug. Lusser

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 30 septembre 1959.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser
